



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 17 janvier 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver – Printemps 2025 »,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de manifestation,

DU : service Festivités REPRÉSENTÉ PAR : Valérie LEONARDI
OBJET : Fête de la Musique
LIEU : Jardin Tagnati DATE : samedi 21 juin 2025 de 19 h 00 à 23 h 00

Considérant les mesures prévues par le Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat »,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,
Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation de la « FÊTE DE LA MUSIQUE »,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la manifestation de la « FÊTE DE LA MUSIQUE », organisée par la commune de La Trinité, le samedi 21 juin 2025 de 19 h 00 à 23 h 00, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Le jardin Tagnati sera réservé **du samedi 21 juin 2025 à partir de 08 h 00 jusqu'à 00 h 00 le dimanche 22 juin 2025.**
Il sera placé sous la surveillance en point fixe de la police municipale **à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

- L'emplacement « AMBULANCE » situé sur le boulevard François Suarez, au droit du n°19, face au cabinet de radiologie « AZURADIOLOGIE » sera strictement réservé pour les services municipaux. **De 08 h 00 à 17 h 00 pour le centre technique municipal, puis de 17 h 00 à la fin de la manifestation pour la police municipale.**

- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati sur le boulevard François Suarez.

- Les stands seront remballés **à 23 h 00 maximum** et le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

ARTICLE 2/ Des commerçants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour **un montant individuel de 20,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

ARTICLE 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « Urgence Attentat », toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 4/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5/ Toutes les boissons seront servies aux espaces buvette et restauration et seront consommées à partir de verre en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles en plastique lors de la vente.

ARTICLE 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

19 JUIN 2025



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur